

# Lyon : deux industriels assignés en justice pour la présence de « polluants éternels » dans l'eau potable

Par Le Figaro avec AFP



En janvier, l'Agence régionale de santé (ARS) avait révélé que les eaux destinées à la consommation de 166.000 habitants de la région Auvergne-Rhône-Alpes contenaient des PFAS à un taux supérieur au seuil de référence européen. *PHILIPPE DESMAZES / AFP*

**La métropole de Lyon a saisi la justice mardi pour tenter de faire appliquer le « principe pollueur-payeur » aux industriels Arkema et Daikin dans le dossier des PFAS.**

*Le Figaro Lyon*

La métropole de Lyon a saisi la justice mardi pour tenter de faire appliquer le « principe pollueur-payeur » aux industriels Arkema et Daikin dans le dossier des PFAS, les polluants éternels qui imposent de coûteux travaux sur ses réseaux d'eau potable. Les deux groupes utilisent ces substances depuis de nombreuses années dans leurs usines de Pierre-Bénite, en aval de la métropole lyonnaise, dans la vallée de la chimie. Une audience a été fixée au 9 avril.

*« On attaque en justice au civil par référé pour obtenir une expertise judiciaire en citant clairement Arkema et Daikin », a déclaré à l'AFP le président de la métropole,*

l'écologiste Bruno Bernard. « *On a un certain nombre d'éléments pour penser qu'ils ont contribué significativement aux pollutions aux PFAS, mais ce n'est pas à nous de dire si c'est totalement, un peu...* ».

## « Etablir les responsabilités »

Ce référé est, selon lui, « une *première étape* ». Si des experts judiciaires sont mandatés et imputent les taux élevés de PFAS dans l'eau courante aux rejets des deux industriels, la métropole de Lyon compte demander réparation. « *On cherche à établir les responsabilités pour essayer d'indemniser les dommages subis* », a expliqué Bruno Bernard.

En janvier, l'Agence régionale de santé (ARS) avait révélé que les eaux destinées à la consommation de 166.000 habitants de la région Auvergne-Rhône-Alpes contenaient des PFAS à un taux supérieur au seuil de référence européen. L'ARS a imposé des mesures correctives à une cinquantaine de communes, dont quatre situées dans la métropole lyonnaise.

Bruno Bernard évalue à une somme comprise entre 5 et 10 millions d'euros le coût des travaux nécessaires pour repasser sous ce seuil en installant des filtres à charbon actif ou de nouvelles connexions pour diluer les eaux issues de captages problématiques avant leur arrivée dans le robinet des consommateurs.

## Des accords en milliards de dollars aux Etats-Unis

Quasi indestructibles, les PFAS, une famille regroupant plus de 4700 molécules, s'accumulent avec le temps, d'où leur surnom de « polluants *éternels* ». En cas d'exposition sur une longue période, ils peuvent avoir des effets sur la fertilité ou favoriser certains cancers, d'après de premières études. Aux États-Unis, les actions collectives, portées notamment par des réseaux d'eau potable, ont forcé ces dernières années de nombreux industriels, dont Chemours ou 3M, à conclure des accords chiffrés en milliards de dollars pour mettre un terme aux poursuites.

Après la diffusion en 2022 de plusieurs enquêtes journalistiques sur la situation en Auvergne-Rhône-Alpes, les autorités régionales ont lancé une campagne de contrôle et notamment imposé à Arkema de ne plus utiliser de PFAS à fin 2024. L'industriel a depuis installé une station de filtration permettant de réduire drastiquement ses rejets. Plus largement, la France a lancé en 2022 « des *actions pour structurer son action au regard des préoccupations grandissantes des PFAS* » et en application des directives européennes, précise le site de l'ARS.

En parallèle, riverains, associations et élus multiplient les démarches pour tenter d'en savoir plus sur le niveau des pollutions aux PFAS. Ils ont déposé plusieurs plaintes ces derniers mois en dénonçant les conséquences sur la santé. Le recours de la Métropole de Lyon, porté conjointement avec la régie publique de l'eau et le syndicat mixte d'eau potable Rhône-Sud, se distingue de ces actions intentées au pénal.

En agissant au civil, la métropole n'a pas besoin de prouver d'illégalité - ce qui est délicat en l'absence de normes réglementaires sur les PFAS -, mais doit établir l'origine des

pollutions puis son préjudice. Avec ce référé, « nous *voulons quelque chose d'utile*», qui puisse envoyer un signal à l'ensemble des industriels pour leur montrer qu'il ne «*suffit pas de respecter la réglementation*», a souligné Bruno Bernard. La justice a rejeté en novembre un référé pénal environnemental déposé par plusieurs associations et particuliers afin d'obtenir des études sur les PFAS rejetés par Arkema. Une information judiciaire pour « mise *en danger d'autrui* » a été ouverte à Lyon à la suite d'une plainte de la commune de Pierre-Bénite en mai 2022, rejointe par une trentaine de communes du Rhône fin octobre 2023.

<https://www.lefigaro.fr/lyon/lyon-deux-industriels-assignes-en-justice-pour-la-presence-de-polluants-eternels-dans-l-eau-potable-20240319>